

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 5**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

#### Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Ciers-sur-Gironde

**Sur le contexte :**

Les communes de Braud-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde ont lancé par des arrêtés du 16/12/2021 et complétés par des délibérations de la CCE du 06/12/2021, les modifications simplifiées de leurs PLU.

L'objectif recherché est de permettre la mise en conformité de ces documents d'urbanisme avec l'article L.121-8 de la loi littoral qui a été modifié par la loi ELAN (n°2012-1021 du 28 novembre 2018) et qui dispose que « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les villages et agglomérations existants » mais également dans des « secteurs déjà urbanisés » (SDU) identifiés par les SCoT, dans lesquels sont possibles « les constructions à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics sans étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques du bâti existant ».

Au sens de la loi littoral, les bourgs de Braud et St Ciers, ainsi que le site du CNPE sont identifiés comme villages. En dehors de ces secteurs, toute nouvelle construction est impossible, sauf pour les activités agricoles.

Le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire identifie néanmoins plusieurs secteurs déjà urbanisés (SDU).

Sur Braud et Saint-Louis : Azac, La Borderie, Les Allains.

Sur St-Ciers-sur-Gironde : Les Augirons, Les Ferres, Les Bureaux, Les Martinauds, Les Drouillards, Le Pas d'Ozelle,

Leur périmètre doit être délimité au sein des PLU des communes afin d'y permettre l'implantation de constructions nouvelles.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240601-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

L'article 42 de la loi ELAN prévoit un régime dérogatoire aux procédures de mutation habituelles des documents d'urbanisme dont les communes se sont saisies, afin d'accélérer l'intégration des SDU dans les PLU.

**Sur la sollicitation des personnes publiques :**

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'une demande de cas par cas, qui a précisé dans une décision en date du 12 décembre 2023 que le projet de modification simplifiée n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées. En retour, la CCE a reçu les avis favorables de la CDNPS, de la Chambre d'Agriculture, du centre national de la propriété forestière et de l'INAO, et les avis favorables assortis d'observation du Département et du SCoT.

La Chambre des métiers et de l'artisanat émet un avis défavorable sur le dossier eu égard à la réduction des possibilités de développement des activités économiques dans les SDU.

La CDPENAF a été saisie mais n'a pas souhaité se prononcer sur le dossier compte tenu de l'absence d'obligation de la saisir dans le cadre de ce type de procédure.

Les avis sont annexés à la présente délibération.

**Sur la mise à disposition du public :**

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par une délibération du 28 novembre 2023, puis modifiées dans une seconde délibération prise le 30 janvier 2024.

La mise à disposition a été effectuée du 20 mars au 20 avril 2024 inclus en laissant en libre accès le projet complet avec des registres d'observation en mairie de St Ciers ainsi qu'au siège de la CCE. Une observation a été laissée à St Ciers. Pas d'observation dans le registre mis à disposition à la CCE.

Le bilan de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n'a pas fait l'objet de modifications.

Vu la loi littoral et l'article L.121-8 du code de l'urbanisme,

Vu la loi ELAN et son article 42 relatif à la procédure de modification simplifiée dérogatoire pouvant être utilisée dans le cadre de la délimitation des SDU,

Vu les arrêtés du 16/12/2021 relatifs au lancement des modification simplifiées des PLU de Braud et St Ciers,

Vu les délibérations 06/12/2021 relatives au lancement des modifications simplifiées des PLU de Braud et St Ciers prises par la CCE au titre de sa compétence en matière de PLU,

Vu le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des personnes publiques associées sollicitées entre le 01/11/2023 et le 01/03/2024,

Vu les délibérations 2023/11/0786 et 2024/01/0839 relatives aux modalités de mise à disposition des dossiers de modifications simplifiées auprès du public,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que l'objectif de la procédure est de définir les périmètres des SDU identifiés par le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire pour y autoriser les nouvelles constructions,

Considérant que la loi a prévu un régime dérogatoire permettant de passer par la procédure de modification simplifiée,

Considérant que les PPA ont été consultées et ont eu suffisamment de temps pour se prononcer sur le dossier,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les avis PPA et du public ne sont pas de nature à nécessiter une modification du dossier qui leur a été présenté,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Cyril Grenier, chef de service urbanisme à la Communauté de communes de l'Estuaire,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 – PREND ACTE du dossier de modification simplifiées du PLU St Ciers, du bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées,

Article 2 – APPROUVE les modifications simplifiées n° 1 du PLU de St Ciers

Article 3 –AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'approbation de ces deux dossiers

Article 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute mesure de publicité nécessaire à l'approbation de ces deux dossiers,

Article 5 – S'ENGAGE à afficher la délibération durant un mois dans la mairie de St Ciers

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240601-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 5**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**CHARTRE DE RECouvreMENT : Convention avec le service de gestion comptable relative aux poursuites**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-016, du 1er février 2022, portant autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable public de la commune pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat.

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240602-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement ;

Considérant qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur ;

Considérant qu'un projet de charte partenariale définissant une politique de recouvrement est joint à la présente délibération.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 - APPROUVE la conclusion d'une convention avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Article 3 - AUTORISE le comptable à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle

Article 4 - PRECISE que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Par 16 voix POUR* : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Loïc DURAND (+1 procuration), Michel TOURNIER

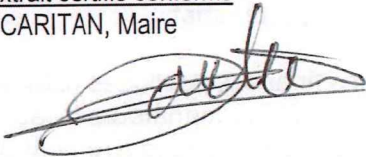
*0 CONTRE*

*2 abstentions : Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ*

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

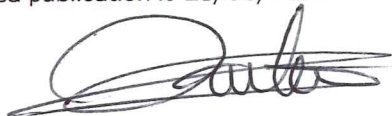


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240602-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,  
Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE,  
Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND,  
Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 5**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN et Nadine  
HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-  
DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**Cession de matériel technique** : Annulation de la décision relative à la cession du Peugeot Expert,  
prise lors du conseil municipal du 6 septembre 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier du 7 mai 2024, Monsieur  
Matthieu ROUSSET a déclaré renoncer à l'acquisition du véhicule « Peugeot Expert » immatriculé  
647 RF 33, que le conseil avait décidé de lui vendre au prix de 500 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'annulation de la vente transcrite dans la  
délibération n° 2023-09-03 du 6 septembre 2023.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1 – ANNULE** la délibération n° 2023-09-03 du 6 septembre 2023

**Article 2 –** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa  
réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240603-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Loïc DURAND (+1 procuration), Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ

0 CONTRE

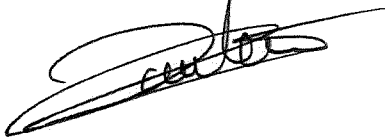
1 abstention : Michel TOURNIER

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**BUDGET CINÉMA : Budget primitif 2024 – Décision modificative n°01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 6 mars 2024,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour permettre le remplacement du serveur de la salle de cinéma de type SOLBY IMS3000 4x4 TB NAS externe PROJ CHRISTIE SERIE 2 et 3 auquel s'ajoute 1 boîtier automatisation et 1 onduleur. Le montant du devis établi par CINÉ DIGITAL est de 13 480 € HT.

Pour améliorer les conditions d'utilisation du système cinématographique, il conviendrait de prévoir l'installation d'un ensemble de 2 micros sans fil de type SENNHEISER EW-D 835-S SET dont le montant du devis établi par CINÉ DIGITAL s'élève à 1 995.00 € HT.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle qu'il avait été voté au budget primitif 2024 du Cinéma les crédits suivants, en section d'investissement :

- Article 2183 – Matériel informatique : 2 000 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 8 301.67 €

M. le Maire précise qu'à l'installation de ce matériel, il conviendra aux agents de suivre un programme de formation CINÉ DIGITAL MANAGER, dont le montant du devis est de 1 780€ HT.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'effectuer des virements de crédits de la section d'exploitation vers la section d'investissement de la façon suivante :

**Section d'exploitation : Dépenses**

6411 – Salaires : - 12 000€ (crédits dégagés suite à l'arrêt maladie d'un agent, avec prise en charge des indemnités journalières par la CPAM)

023 – Virement à la section d'investissement : + 10 000 €

618 – Formation du personnel : 2 000 €

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240604-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Section d'investissement :

021 - Virement de section d'exploitation : + 10 000 €

2188 – Autres immobilisations corporelles : + 10 000 € (matériels pour la projection)

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** – APPROUVE la décision modificative n°01 du budget primitif 2024, du budget cinéma

DM1 - Investissement

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-518 : Divers   | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-5411 : Salaires, appointements, commissions de base        | 12 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>12 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement               | 0,00 €                | 10 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>12 000,00 €</b>    | <b>12 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 10 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      |
| D-2188 : Autres  | 0,00 €                | 10 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>              | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                  | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>10 000,00 €</b>      |                       | <b>10 000,00 €</b>      |

**Article 2** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Par 16 voix POUR :** Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER et Clarisse DUDA ayant donné procuration à Loïc DURAND.

**0 CONTRE**

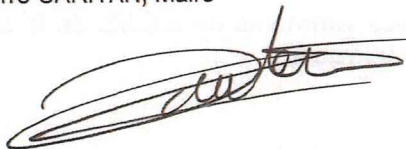
**2 abstentions :** Judith SCHOUTEN et Loïc DURAND

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

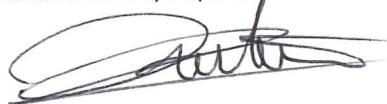


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240604-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**BUDGET PRINCIPAL : Budget primitif 2024 – Décision modificative n°01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget primitif 2024 adopté le 6 mars 2024,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour couvrir des dépenses de fonctionnement et engager des opérations d'investissement sur l'exercice 2024.

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des crédits budgétaires suivants :

**En section d'investissement :**

1. Restaurant Scolaire : Pointage des élèves
  - Article 21838 / Opération 200 : + 1 000 €
  - Article 21534 / Opération 108 - Voirie : - 1 000 €

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°01 du budget principal, comme suit :*

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240605-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

## DM1 - Investissement 2024

| Désignation                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-21534-108 : VOIRIE DIVERS                     | 1 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21838-200 : INFORMATIQUE                      | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>1 000,00 €</b>     | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                     | <b>1 000,00 €</b>     | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,  
Le conseil municipal délibère :

Article 1 - APPROUVE la décision modificative n°01 du budget primitif 2024, du budget principal

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Par 17 voix POUR* : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Denis GOMEZ, Michel TOURNIER et Loïc DURAND (1 procuration)

*0 CONTRE*


*1 abstention* : Joëlle BLANCHARD

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024





# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

#### Compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2023 relatif à la convention n° 330075

La collectivité est liée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine par la convention n° 3320075 approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2020. Pour rappel cette convention permet à l'EPFNA d'assurer le portage des biens bâtis et non bâtis dans le cadre de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches, de quartiers dégradés et de centres-bourgs, mais également à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti.

L'EPFNA transmet à la collectivité le compte-rendu de l'année 2023 concernant cette convention, signée le 10 Février 2021. Elle rappelle que la convention a un montant plafond de 300 000€ et que la date prévue de la fin de convention est le 16 Mars 2026, soit une durée de 5 ans. Toutefois, un avenant pourra être réalisé si les biens encore portés par l'EPFNA à cette date font l'objet d'un travail en cours avec de futurs opérateurs.

#### Compte-rendu de l'année 2023 :

- Opérations exécutoires :

- o 84 et 86 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1312 et C2497) : *préemption abandonnée par délibération du CM le 9 Novembre 2022 mais la commune devra rembourser au terme de la convention les frais engagés par l'EPFNA sur cette opération (honoraires d'avocat et frais d'huissier).*
- o 52 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1447 et C1448) : *travail en cours avec l'opérateur bailleur social Gironde Habitat sur un projet de 8 logements + 1 commerce.*

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240606-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- Détails de la répartition des dépenses par opération :
  - o 84 et 86 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1312 et C2497) :
    - Frais d'huissiers : 75,34€
    - Honoraires avocat : 3 292€
    - Soit un total de 3 367,34€
  - o 52 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1447 et C1448) :
    - Assurances : 47,90€
    - Autres frais d'acquisition : 2 500€
    - Autres taxes : 397€
    - Coût d'achat : 69 000€
    - Frais d'huissier : 295,13€
    - Frais de notaire : 2 407,64€
    - Impôts fonciers : 684€
    - Travaux : 1 410,40€
    - Soit un total de 76 742,07€.

- Suivi financier réel au 31/12/2023 :

| Dépenses                            |                   | Recettes                             |              |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------|
| 1. Etudes générales et stratégiques | 0.00€             | 5. Produits réels de cession         | 0.00€        |
| 2. Maitrise foncière                | 75 202.77€        | 6. Subventions                       | 0.00€        |
| 3. Travaux                          | 1 410,40€         | 7. Produits de Gestion               | 0.00€        |
| 4. Frais de gestion                 | 1 128,90€         | 8. Subvention de minoration foncière | 0.00€        |
|                                     |                   |                                      |              |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>77 742,07€</b> |                                      | <b>0.00€</b> |

- Consignations au 31/12/2023 :

|                |         |
|----------------|---------|
| Consignations  | 12 750€ |
| Déconsignation | 12 750€ |

- Liste des acquisitions signées détaillées :

| Nom du dossier                                      | Montant | Date         | Opération  |
|---|---------|--------------|------------|
| Acquisition Mme LUCAS Sylvie 52 av de la République | 69 000€ | 16 Mars 2022 | 3320075003 |

- Liste des parcelles acquises le 16 mars 2022 :

- o OC1448, 570 m<sup>2</sup>
- o OC1447, 700 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 1270m<sup>2</sup>.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – Approuve le compte-rendu de l'EPFNA pour l'année 2023

Article 2 – Approuve l'engagement à inscrire le montant du stock financier hors taxes dans les « engagements hors bilan » de la comptabilité de la collectivité

A Poitiers, le 18/03/2024

**MAIRIE**  
**de SAINT-CIERS-sur-GIRONDE**

**21 MARS 2024**

**COURRIER "ARRIVÉ"**

Monsieur Pierre CARITAN

VILLE DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (33389)

32 avenue de la République, BP 22  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

A l'attention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,

Votre collectivité est liée à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine par la convention n°3320075 - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - REDYNAMISATION DU CENTRE ANCIEN . A ce titre, je vous informe de l'exécution de celle-ci.

Vous trouverez en annexe les informations récapitulatives qui vous seront nécessaires pour l'élaboration de votre compte administratif et financier, à savoir :

- le montant du stock financier hors taxe porté par l'EPFNA que vous devez inscrire dans les engagements "hors bilan" du compte administratif et financier
- le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues pour le compte de la collectivité au cours de l'exercice comptable écoulé pour les communes de plus de 2000 habitants et les EPCI. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif et financier. 6/3/2024.

J'attire également votre attention sur la date d'échéance de la convention qui interviendra le 16/03/2026.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Alexandre VILLATTE,**  
Directeur Général Adjoint



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine  
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr) - 05 49 62 67 52 - [epfna.fr](http://epfna.fr)  
Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Par 17 voix POUR :** Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Joëlle BLANCHARD, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Michel TOURNIER et Loïc DURAND (1 procuration)

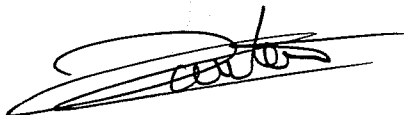
**1 voix CONTRE :** Denis GOMEZ

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

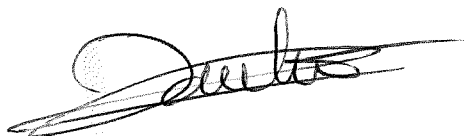


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240606-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**Convention de mise à disposition des bureaux situés au 70 avenue de la République au profit de l'association « Le Palais des Louves »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par la responsable de l'association « Le Palais des Louves » pour bénéficier d'un local qui permettra d'accueillir les femmes victimes de violences.

Monsieur le Maire rappelle que cette association œuvre de façon active sur le territoire, et qu'elle a pour vocation de mettre à l'abri les femmes victimes de violences et leurs enfants.

Il propose de mettre à disposition de ladite association, les bureaux situés au 70 avenue de la République à titre gracieux, suivant les termes de la convention annexée.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère :

**Article 1 – DÉCIDE** de mettre à disposition de l'association « Le Palais des Louves », les bureaux situés au 70 avenue de la République à St Ciers-sur-Gironde. Cette occupation est consentie à titre gracieux.

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde et l'association « Le Palais des Louves », en ses termes.

.../...

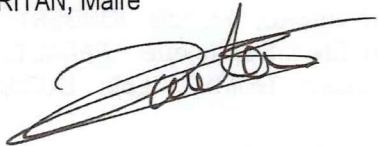
Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240607-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

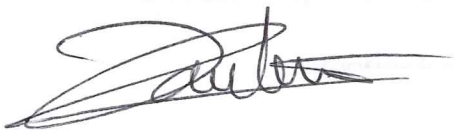


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération concernant la demande de classement du site de l'étang de Berdassit au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) Locaux du Département de la Gironde

*Vu la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;*

*Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;*

*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 puis celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura2000 FR7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;*

*Vu l'extrait du registre des délibérations de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 (N°2023-03-03) ayant pour objet la « Candidature au classement des Espaces Naturels Sensibles – Gestion de l'étang de Berdassit » ;*

*Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme ;*

*Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme.*

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ~~des champs d'expansion des~~ crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240608-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, règlementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

*« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et/ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent les dispositifs de protection réglementaires. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée. »*

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites ENS locaux sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales, ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte de la nature et du paysage. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

Le site naturel de "l'étang de Berdassit" appartient à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Une partie du site intègre la zone Natura 2000 des "Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde", Zone Spéciale de Conservation n°FR7200684 (périmètre étendu de la ZSC en cours de validation).

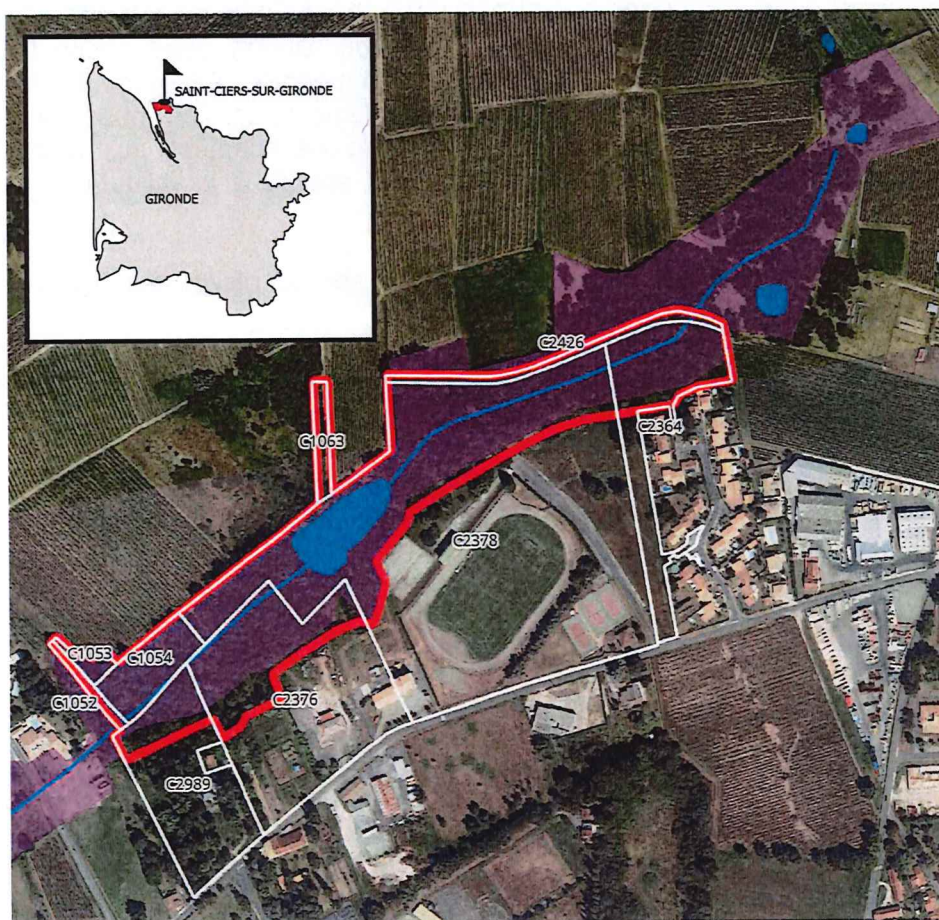
Au fil de ces dernières années, la commune a réduit considérablement l'entretien du site pour adopter une gestion plus respectueuse prenant en compte les différents enjeux environnementaux.

En 2022, la commune sollicite la Communauté de Communes de l'Estuaire pour réaliser une pré-identification des principaux enjeux environnementaux et menaces du site. L'objectif étant à terme de mettre en place un plan de gestion afin d'assurer la restauration et la conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur le site. Suite à l'intervention du service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Un site abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire,
- Un site offrant la possibilité d'une valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- Un site abritant différents usages compatibles aux enjeux environnementaux, sous réserve de l'encadrement de certaines pratiques : pêche, cheminement piéton, ...

Le site abrite une grande diversité d'habitats naturels : zones humides boisées telles que les aulnaies-frênaies alluviales dominées par l'aulne glutineux qui constituent un habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000, chênaies acidifiées qui constituent un habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000, une retenue d'eau douce stagnante qui

## ANNEXE 1 – carte de l'ENS de l'étang de Berdassit



Périmètre de l'Espace Naturel  
Sensible (ENS)  
de l'étang de Berdassit

Saint-Ciers-sur-Gironde

### LEGENDE

- Périmètre de l'ENS  
de l'étang de Berdassit  
6.04 ha
- Parcelle communale  
concernée par le classement  
en ENS
- Cours d'eau
- Périmètre Natura2000  
ZSC FR7200684

0 100 200 m

Saint - Ciers  
sur-Gironde

CCEstuaire  
Communauté de communes

Gironde  
LE DÉPARTEMENT

Source : Mars 2024 Service Eau et Environnement - CCE

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240608-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



contribue à la diversification des habitats aquatiques, un ruisseau qui traverse le vallon, des mares et des sources qui créent des habitats favorables aux amphibiens, des clairières autour du site qui constituent de petits îlots de prairies, des arbres remarquables présentant des gîtes potentiels pour de nombreuses espèces : organismes saproxylophages et xylophages, chiroptères, ...

En 2023, la commune a engagé, avec le soutien du Département de la Gironde, une étude visant à élaborer un plan de gestion sur le site. La première phase de l'étude est consacrée à un diagnostic écologique sur quatre saisons, de septembre 2023 à août 2024. Une fois le diagnostic établi, une seconde phase sera dédiée à l'identification des enjeux de gestion. Durant cette phase les membres du Comité de Pilotage, dont fait partie le Département, seront conviés à hiérarchiser les principaux enjeux et objectifs de gestion de gestion. Enfin, une troisième et dernière phase sera consacrée à la désignation des actions du plan de gestion qui seront adaptées aux enjeux préalablement identifiés. En 2025, le plan de gestion sera établi et soumis à la validation des membres du COPIL avant sa mise en œuvre projetée sur 10 ans.

Également, il est proposé d'intégrer le site de l'étang de Berdassit au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles Locaux du Département de la Gironde.

La commune s'engage ainsi à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles jointe en annexe 3 de cette délibération et à respecter ses engagements.

Le périmètre de l'ENS est présenté sur la carte ci-jointe (ANNEXE 1). Le classement ENS s'étend sur 6,04 hectares, avec 9 parcelles communales concernées ou partiellement concernées (ANNEXE 2). Proposition faite au conseil municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – Approuve le classement du site de l'étang de Berdassit au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles Locaux du Département de la Gironde ;

Article 2 – Approuve le périmètre de ENS local de l'Etang de Berdassit comprenant les parcelles annexées à la présente délibération ;

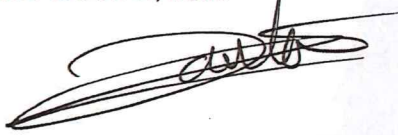
Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer la charte des ENS et à faire respecter cet engagement à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

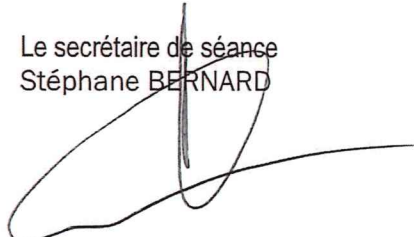
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

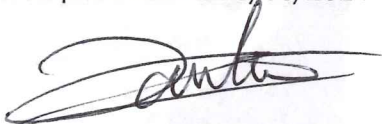


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 04/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240608-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**Ecoles maternelle et élémentaire : Modification des horaires sur le temps de pause méridienne**

Après réflexion des équipes pédagogiques, les directeurs des groupes scolaires souhaitent raccourcir la durée de la matinée et décaler, au plus tôt, la reprise de l'après-midi.

Ce changement serait sans incidence sur les horaires d'entrée du matin et de sortie du soir.

L'équipe d'évaluatrices externes a mis en évidence qu'un raccourcissement des matinées serait opportun. En particulier, pour le bien-être des enfants car l'heure des repas serait avancée.

Les nouveaux horaires ont été vus en conseil des maîtres des écoles respectives, suivant l'organisation proposée :

Ecole élémentaire Georges Brassens : 8h45 - 12h00 avec une récréation de 10h15 à 10h30  
Puis de 13h30 - 16h15 avec une récréation de 14h45 à 15h00

Ecole maternelle La Source : 8h50 - 12h05 (avec récréations inchangées)  
Puis de 13h35 - 16h20 avec une récréation de 15h00 à 15h30 (habillage compris, sauf pour les enfants qui font la sieste)

Afin de valider ce changement d'horaires, il est demandé une délibération du conseil municipal approuvant ces nouveaux horaires pour la rentrée 2024/2025.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Valérie FEUGAS, Adjointe au Maire,  
Le conseil municipal délibère :

.../...

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240609-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 1 – EMET un avis favorable sur les propositions faites par les directeurs des écoles publiques

Article 2 – APPROUVE les nouveaux horaires, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.  
A savoir :

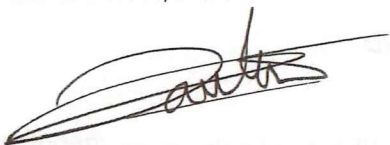
- Ecole élémentaire Georges Brassens : 8h45 - 12h00 avec une récréation de 10h15 à 10h30  
Puis de 13h30 - 16h15 avec une récréation de 14h45 à 15h00
- Ecole maternelle La Source : 8h50 - 12h05 (avec récréations inchangées)  
Puis de 13h35 - 16h20 avec une récréation de 15h00 à 15h30 (habillage compris, sauf pour les enfants qui font la sieste)

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

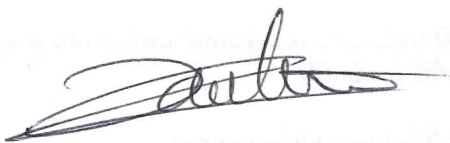


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**Ressources humaines : Création d'un poste d'attaché territorial**

En prévision du départ de la Directrice générale des services fin 2024/début 2025, qui est en cours de faire valoir ses droits à la retraite auprès de la CNRACL, elle pourrait prétendre un départ en octobre 2025 (dossier en cours de traitement). Aussi, sur la période de janvier 2025 à septembre 2025, cet agent bénéficiera de ses droits à congés 2024/2025, des jours de congés capitalisés en CET et heures de récupérations.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour remplacer cet agent sur les mois d'absence et à suivre pour occuper le poste de Directeur général des services.

L'ouverture du poste fera l'objet d'une mise en ligne sur la plateforme « Emploi territorial ». La prise de poste pourrait se faire en janvier 2025.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er septembre 2024. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame LOUIS-DIT-TRIEAU,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1 – DÉCIDE** la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240610-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



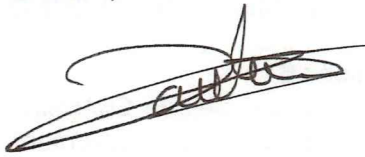
Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

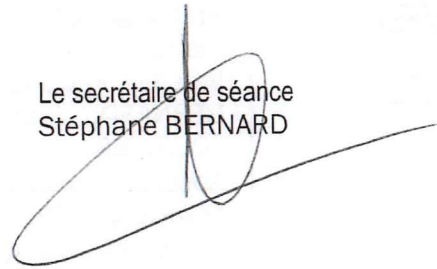
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire




Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD  
Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

VU la délibération 2024-06-10 du 11 juin 2024 relative à la création d'un poste d'attaché territorial,  
CONSIDERANT que le tableau des effectifs du personnel doit être actualisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire,  
Le Conseil municipal délibère :

**Article 1** – APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'arrêté ci-dessous :

| Grade   | Service       | Quotité | Pourvus | Non pourvus |
|---|---------------|---------|---------|-------------|
| <b>Filière administrative</b>                                   |               |         |         |             |
| Directeur Général des Services                                  | Administratif | 35      |         | 1           |
| Attaché principal   | Administratif | 35      | 1       |             |
| Attaché territorial   | Administratif | 35      |         | 1           |
| Rédacteur   | Administratif | 35      |         | 1           |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3 | Administratif | 35      | 4       |             |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe/C2   | Administratif | 35      | 1       | 2           |
| Adjoint Administratif / C1                                      | Administratif | 35      | 1       |             |
| Adjoint Administratif / C1                                      | Administratif |         |         |             |

Accuse de réception en préfecture  
033-21330359420240701-20240611-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



|   |                         |      |   |   |
|---|-------------------------|------|---|---|
| <b>Filière technique</b>                                      |                         |      |   |   |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe / B3          | Services techniques     | 35   | 1 |   |
| Agent de maîtrise principal / spécifique C                    | Espaces Verts           | 35   |   | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3   | Services techniques     | 35   | 2 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3   | Service scolaire        | 35   | 1 |   |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3   | Cinéma                  | 35   | 1 |   |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2   | Services techniques     | 35   | 1 | 2 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2   | Espaces Verts           | 35   | 2 |   |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2   | Restauration Scolaire   | 35   | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2   | Entretien des Bâtiments | 35   |   | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2   | Service Technique       | 16   | 1 |   |
| Adjoint technique / C1  | Service technique       | 35   | 4 |   |
| Adjoint technique / C1  | Service technique       | 16   |   | 1 |
| Adjoint technique / C1  | Espaces verts           | 35   | 1 |   |
| Adjointe technique / C1                                       | Ecole / Cantine         | 30   | 1 |   |
| Adjointe technique / C1                                       | Maternelle              | 27   | 1 |   |
| Adjointe technique / C1                                       | Bâtiments               | 28   | 1 |   |
| Adjointe technique / C1                                       | Bâtiments               | 22   | 1 |   |
| Adjoint technique / C1  | Cinéma                  | 12.5 | 1 |   |
| Adjoint technique / C1  | Ecoles / garderie       | 35   | 1 |   |
| Adjoint technique / C1  | Ecoles / bus scolaires  | 19.5 | 1 |   |
| Adjointe technique / C1                                       | Ecoles/ bus scolaire    | 14   |   | 1 |
| Adjoint technique / C1  | Service scolaire        | 35   | 1 |   |
| Ingénieur Territorial / Cat.A                                 | Chef de projet          | 35   | 1 |   |
| <b>Filière Médico-sociale</b>                                 |                         |      |   |   |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3               | Ecole                   | 35   | 1 |   |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2               | Ecole                   | 35   |   | 3 |
| <b>Filière patrimoine</b>                                     |                         |      |   |   |
| Bibliothécaire  | Médiathèque             | 35   |   | 1 |
| Assistant conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe / B3 | Médiathèque             | 35   | 1 |   |
| Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2  | Médiathèque             | 35   | 1 |   |
| <b>Filière animation</b>                                      |                         |      |   |   |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe / B3           | Médiathèque             | 35   | 1 |   |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe / C2    | Médiathèque             | 35   | 1 |   |
| Adjoint d'animation / C1                                      | Garderie                | 20   |   | 1 |
| Adjoint d'animation / C1                                      | Service scolaire        | 35   | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation / C1                                      | Service scolaire        | 27   |   | 1 |
| <b>Filière police municipale</b>                              |                         |      |   |   |
| Brigadier-chef principal                                      | Administratif           | 35   | 1 |   |
| Gardien - Brigadier / C2                                      | Administratif           | 35   |   | 1 |
| <b>Contrat d'insertion</b>                                    |                         |      |   |   |
| PEC   | Administratif/Cinéma    | 35   | 1 |   |

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240611-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER et Clarisse DUDA ayant donné procuration à Loïc DURAND  
0 CONTRE  
2 abstentions : Denis GOMEZ et Loïc DURAND

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240611-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 11 juin 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 07/06/2024

**Publication :**  
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 12**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 6**

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Vanessa DURET et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT et Stéphane BERNARD

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Françoise VILLARD

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

#### Stationnement du « Bus en + » sur le parvis de la médiathèque : Convention entre la Commune et le Conseil Départemental de la Gironde

Dans le cadre du déploiement des missions du « Bus en + » par le Conseil Départemental de la Gironde, la commune serait susceptible d'accueillir ce service sur son territoire.

C'est un service itinérant mis en place par le Département pour faciliter l'accès au soin, au droit et aux services déployés dans les Maisons du département des Solidarités pour les personnes qui en sont les plus éloignées quelle qu'en soit la raison. Le choix d'implantation du «Bus en + » est établi à partir des besoins d'intervention identifiés par les services départementaux et en lien avec les partenaires du territoire. La convention est conclue pour une durée d'1 an avec tacite reconduction.

Il est proposé que le stationnement du bus soit sur le parvis de la Médiathèque, au rythme de fréquences suivantes :

- Les prestations PMI tous les 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, à compter du 13 juin 2024
- Le Médico-Bus tous les 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, à compter du 15 juillet 2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1 – Émet un avis favorable pour accueillir le « Bus en + » et permettre son stationnement sur le parvis de la médiathèque, avec la gratuité d'occupation.**

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240701-20240612-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au déploiement des missions du « Bus en + » sur le territoire de la commune, qui précise les modalités administratives, financières et techniques.

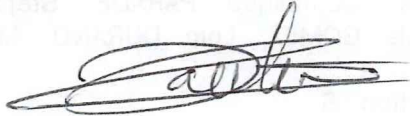
Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 01/07/2024
- De sa publication le 18/06/2024

